

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 5 AVRIL 2014 Salle du Conseil Municipal à 9 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri et Monsieur POULIN Robert.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle, M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric, M. POULIN Robert, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES : M. LEGROS Samuel.
POUVOIRS : M. LEGROS Samuel à M. TUDELA Henri.

DATE de la CONVOCATION : 31/03/2014

DATE de l’AFFICHAGE : 31/03/2014

DELIBERATIONS

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE :

Le 5 avril 2014 à 9 h 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s’est réuni le conseil municipal de la commune de Santenay.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Yvette CHAPELLE, M. Serge COULON, M. Patrice DANIELLE, Mme Marie-Laure DUMORD, M. Jacques GIRARDIN, M. Michel MARGUIN, M. Eric MILLARD, Mme Sophie MOREY-MÉNAGÉ, Mme Sandrine PIAZZON, M. Robert POULIN, M. Guillaume PRIEUR, Mme Estelle TRICOT, M. Henri TUDELA, M. Guy VADROT.

Absents : M. Samuel LEGROS, excusé, a donné procuration à M. Henri TUDELA.

1 – Installation des conseillers municipaux :

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TUDELA Henri, maire, qui a déclaré les membres du conseil cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme CHAPELLE Yvette a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2 – Election du maire :

2-1 - Présidence de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 – 2 - Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme DUMORD Marie-Laure,
- Mme TRICOT Estelle.

2 – 3 – Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2 - 4 – Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu : M. TUDELA Henri, 15 voix (quinze voix).

2 – 5 - Proclamation de l'élection du maire :

M. TUDELA Henri a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. TUDELA Henri remercie les conseillers municipaux pour la confiance accordée mais également les santenois et santenoises.

Il précise qu'il s'investira dans sa fonction pour le mandat de 6 ans, tout en soutenant un travail d'équipe. Un maire sans ses conseillers ne peut pas travailler. Il rappelle que les réunions d'adjoints sont une instance de réflexion, mais c'est le conseil municipal qui prend

les décisions importantes de la commune. Il est rappelé l'importance du rôle du conseil municipal.

2. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :

En application de l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

3. ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de M. TUDELA Henri élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

3 – 1 – Election du premier adjoint :

3 -1-1 Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu : M. COULON Serge : 11 voix (onze voix),
Mme MOREY-MÉNAGÉ : 4 voix (quatre voix).

3- 1 -2 Proclamation de l'élection du premier adjoint :

M. COULON Serge a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3 – 2 – Election du deuxième adjoint :

3 - 2 -1 Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu : M. MARGUIN Michel, 15 voix (quinze voix).

3- 2 -2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :

M. MARGUIN Michel a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3 – 3 – Election du troisième adjoint :

3 - 3-1 Résultats du 1^{er} tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu : M. GIRARDIN Jacques, 14 voix (quatorze voix).

3- 3 -2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint :

M. GIRARDIN Jacques a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

3 – 4 – Election du quatrième adjoint :

3 – 4 -1 Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu : Mme CHAPELLE Yvette, 6 voix (six voix),
Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie : 5 voix (cinq voix),
M. VADROT Guy, 3 voix (trois voix).

Aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

3 – 4 -2 Résultats du 2^{ème} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu : Mme CHAPELLE Yvette, 7 voix (sept voix),
Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie : 6 voix (six voix),
M. VADROT Guy, 2 voix (deux voix).

Aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

3 – 4 -3 Résultats du 3^{ème} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15

Ont obtenu : Mme CHAPELLE Yvette, 8 voix (huit voix),
Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie : 5 voix (cinq voix),
M. VADROT Guy, 2 voix (deux voix).

3- 4 -4 Proclamation de l'élection du quatrième adjoint :

Mme CHAPELLE Yvette a été proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée.

INFORMATIONS:

- M. le maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 15 avril 2014 à 20 h 30. Lors de ce prochain conseil, différents points seront inscrits à l'ordre du jour, notamment la constitution des commissions communales et la désignation des représentants aux organismes extérieurs.
- Concernant les travaux de viabilisation du lotissement, les réunions de chantier ont lieu le mercredi à 9 h 00.
- Il est précisé dans le cadre du Jumelage, cette année Santenay se rend à Bacharach du 2 au 4 mai 2014.
- Les conseillers municipaux sont informés que les dossiers concernant la commune sont accessibles et consultables à leur demande.
- Le conseil municipal est invité au Défi Roc des Trois Croix le dimanche 13 avril 2014.

Fin de séance à 10 h 30 mn.